

Charte des cinq articles de 1868

La déclaration suivante, souvent appelée la *Charte des cinq articles de 1868*, est un des premiers documents rédigés par les nouveaux chefs de la période Meiji et donne beaucoup d'information au sujet de la nouvelle société qu'ils espéraient créer. La Charte a été écrite par les nouveaux chefs et a été donnée à l'empereur, nouvellement réintégré dans ses fonctions, pour qu'il la présente au peuple.

Cette Charte a pour but l'établissement de la prospérité nationale de façon générale et l'élaboration d'une constitution et de lois.

1. Des assemblées délibérantes devront être créées à travers le pays et toutes les affaires seront tranchées par le biais de débats publics.
2. Toutes les classes sociales, pauvres et riches, devront s'unir afin d'administrer vivement les affaires de l'État.
3. Les gens du peuple, tout comme les membres des autorités civiles et militaires, pourront exercer le métier qu'ils désirent afin qu'il n'y ait pas de mécontentement.
4. Les coutumes sinistres du passé n'auront plus cours et tout sera basé sur le juste droit de la nature.
5. La recherche du savoir se fera à travers le monde afin de renforcer les fondements de l'empire.

Source : « Charter Oath of 1868 », *Sources of Japanese Tradition*. Comp. Ryusaka Tsunoda, William Theodore de Bary et Donald Keene. New York : Columbia UP, 1958, 137.